

DECISION DU MAIRE

N° 704

DATE
27 août 2024

Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°24-040 « Menuiseries extérieures et intérieures », relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024/730T du 2 juillet 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 1er août 2024 au samedi 31 août 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°186 en date du 5 mars 2024, attribuant le marché n°24-040 à la Société PRO'POSE BOIS, sise ZAC du Montubois, 2, chemin de la Justice, 95740 FREPILLON.

Vu le budget communal,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de remplacer 5 vitrages de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy, compte-tenu de leur état dégradé,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un avenant n° 1 avec la Société PRO'POSE BOIS, sise ZAC du Montubois, 2, chemin de la Justice, 95740 FREPILLON, ayant pour objet « Menuiseries extérieures et intérieures », relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'avenant n°1 entraîne une plus-value de 840 € HT soit 1008 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 - fonction : 324 – n° AP : OP00011.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024